

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2021



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE
L'ITON**

Table des matières

COMITE SYNDICAL DU 28 JANVIER 2021	3
Délibération 21-01 : Plan pluriannuel d'investissement 2021-2025	3
Délibération 21-02 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive Caisse d'Epargne	4
Délibération 21-03 : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet	5
Délibération 21-04 : Convention partenariale relative à l'espace naturel sensible « de la zone humide du Fourneau » sur la commune de Mesnils-sur-Iton.....	6
Délibération 21-05 : Convention cadre d'accompagnement territorial avec le conservatoire d'Espaces Naturels Normandie.....	7
COMITE SYNDICAL DU 18 FEVRIER 2021	8
Délibération 21-06 : Règlement intérieur.....	8
Délibération 21-07 : Acquisition de terrains en zone humide par le SMABI sur les communes de Bourth & Verneuil d'Avre et d'Iton (vendeurs conjoints Colombel).....	9
Délibération 21-08 : Sollicitation d'une aide financière auprès de la région Normandie pour le financement de l'animation « Milieux aquatiques et humides »	10
Délibération 21-09 : Sollicitation d'une aide financière auprès de la région Normandie pour le financement de l'animation « SAGE ».....	11
Délibération 21-10 : Sollicitation des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dits « Fonds Barnier » pour le financement de la réactualisation de l'étude de dangers de la digue de Navarre sur la commune d'Evreux.	11
COMITE SYNDICAL DU 18 MARS 2021	12
Délibération 21-11 : Débat d'Orientation Budgétaire	12
COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} AVRIL 2021	14
Délibération 21-11 : Approbation du Compte de Gestion 2020	14
Délibération 21-12 : Approbation du Compte Administratif 2020	14
Délibération 21-13 : Affectation des résultats 2020 sur BP 2021 SMABI.....	15
Délibération 21-14 : Budget primitif 2021	16
Délibération 21-15 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise à jour de l'étude de dangers du système d'endiguement de Navarre sur la commune d'Evreux – Attribution du MAPA - Choix du bureau d'études.....	20
COMITE SYNDICAL DU 22 AVRIL 2021	22
Délibération 21-16 : Règlement intérieur modifié	22
Délibération 21-17 : MAPA BLANDEY 27240 « Restauration de la continuité écologique de l'Iton sur la commune de Mesnils-sur-Iton au droit du moulin de BLANDEY » - Choix du prestataire	22
Délibération 21-18 : MAPA CRAPOTEL 27580 « Travaux de renaturation de l'Iton sur la commune de BOURTH au lieu-dit CRAPOTEL » - Choix du prestataire.....	25
Délibération 21-19 : MAPA BERGES 2021 « Travaux d'aménagement des berges de l'Iton » - Choix du prestataire.....	26
COMITE SYNDICAL DU 2 JUILLET 2021	27
Délibération 21-20 : Suppression du poste de Rédacteur 2 ^{ème} classe et création du poste Rédacteur 1 ^{ère} classe.....	27
Délibération 21-21 : Décision Modificative n° 1	29

Délibération 21-22 : Modalité de dépôt des listes pour constitution de la CAO lors du Comité syndical du 2 juillet 2021	29
Délibération 21-23 : Choix du Logo.....	31
Délibération 21-24 : AVIS Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine Normandie 2022-2027	31
Délibération 21-25 : AVIS Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Seine Normandie 2022-2027	32
Délibération 21-26 : Acquisition de terrains en zone humide par le SMABI sur la commune de Bourth (vendeurs SUCCESSION DUFOUR/LAFORGE).....	34
COMITE SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2021	35
Délibération 21-27 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.....	35
Délibération 21-28 : Contrat Territorial Eau et Climat du bassin versant de l'Iton (CTEC BV ITON) et déclaration d'engagement pour l'adaptation au changement climatique.....	36
Délibération 21-29 : Contrat groupe d'assurance statutaire au Centre de Gestion de l'Eure	37
VU la délibération n° 20-28 du 16 décembre 2020 du Conseil Syndical proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;.....	38
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,.....	38
Délibération 21-30 : Digue de Navarre : Réalisation de la Visite Technique Approfondie (VTA) et rédaction des documents techniques – Proposition ANTEA GROUP.....	38
Délibération 21-31 : MAPA BERGESEVREUX2021 « Travaux de restauration de berges à Evreux – Sente des Quais » - Choix du prestataire.....	40
COMITE SYNDICAL DU 21 OCTOBRE 2021	41
Délibération 21-32 : Convention d'adhésion au service médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure – Autorisation.....	41
Délibération 21-33 : Convention partenariale pour la protection, la restauration, la connaissance des milieux aquatiques et humides avec la FDAAPPMA27	41
Délibération 21-34 : Décision modificative n°2 : Virement de crédits.....	42
Délibération 21-35 : Acquisition de terrains en zone humide sur les communes d'Aulnay sur Iton et la Bonneville sur Iton (Vendeur : Mme COURTY Sophie)	43
Délibération 21-36 : Acquisition de terrains en zone humide sur la commune de Mesnils sur Iton (Vendeur : Mme VALLE Odette)	44
COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2021.....	45
Délibération 21-37 : Mission complète de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique sur la commune de Glisolles - MAPA GLISOLLESRCE2022 - Choix du prestataire....	45
Délibération 21-38 : Convention entre le « représentant de l'État » et le SMABI pour procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.....	46
Délibération 21-39 : Convention DREAL – Déviation Sud-Ouest Evreux – Opérations zones humides	47

COMITE SYNDICAL DU 28 JANVIER 2021

FINANCES

Délibération 21-01 : Plan pluriannuel d'investissement 2021-2025

Une gestion pluriannuelle de l'investissement représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour les collectivités locales. Les élus du syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton ont décidé de mettre en place cet outil.

Le SMABI est un syndicat mixte créé le 1er janvier 2019 par arrêté préfectoral référencé DELE/BCLI/2018-57. Il est composé de six membres et couvre un territoire composé de 108 communes. Les membres sont Evreux Portes de Normandie (EPN), la communauté de communes du Pays de Conches (CCPC), la communauté de communes du pays du Neubourg (CCPN), l'Interco Normandie Sud Eure (INSE), l'Interco Bernay Terres de Normandie (IBTN), la communauté de communes Roumois Seine (CCRS). La compétence exercée par le SMABI est la mise en œuvre de la compétence GEMAPI qui recouvre les missions suivantes telles que définies à l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;

Le comité syndical est installé depuis le 24 septembre 2020. Il s'agit de la première année du SMABI suite au renouvellement des conseils municipaux. Le contexte est marqué par une année particulière due à la pandémie mondiale. Ce PPI intervient également dans un nouveau contexte réglementaire et dans un champ de compétence nouveau. En effet, bien que la compétence soit transférée dans sa globalité au SMABI, des ajustements et des arbitrages sont en cours afin de maîtriser d'une part les dépenses et d'autres part assurer un service public de qualité à l'échelle du bassin versant. L'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de l'Aigle est l'axe de travail indispensable à une gestion hydrographique cohérente tant pour l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'eau (DCE/2000/60), que pour la Directive inondation (DCE/2007/60).

Le PPI proposé s'articule autour de deux axes principaux de la GEMAPI à savoir la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations. En ce qui concerne la gestion des milieux aquatiques, le PPI vise la poursuite du travail déjà accompli depuis une décennie sur le bassin de l'Iton. Quinze actions sont identifiées afin de rétablir la continuité écologique sur l'Iton. Ce plan est axé sur la connaissance et la définition des objectifs. Le secteur de l'Iton ornais, sans maîtrise d'ouvrage, doit faire l'objet d'une étude approfondie telle que menée sur le territoire eurois. Le PPI prévoit donc un plan pluriannuel en faveur des milieux aquatiques et humides (PPMAH) sur le territoire de la communauté de communes du Pays de l'Aigle. Ce document permettra de dégager un programme de travaux afin de préserver et protéger notamment les zones humides de tête de bassin, indispensables dans la protection des inondations de la vallée. Une étude de pré-localisation des zones humides à l'échelle du bassin versant est également programmée pour à terme bénéficier d'un PPMAH à l'échelle du bassin versant et ainsi obtenir une cohérence de gestion bénéfique tant à la restauration des milieux aquatiques qu'à la protection des inondations. Un seul gestionnaire, une vision globale, avec un schéma d'aménagement et de gestion des eaux révisé qui permettra une consultation et une concertation indispensable à l'atteinte des objectifs.

Pour la période 2021 à 2025, l'ambition du syndicat a été de recenser les projets ou dépenses d'investissement du budget et de les prioriser selon :

- Les capacités financières,
- Les enjeux liés à la compétence GEMAPI et à la population du bassin versant de l'Iton,
- Les divers stades d'avancement des projets (projets à poursuivre suite à la dissolution des syndicats de rivière, équipements à renouveler...)

Un enjeu particulier concerne l'approche financière, caractérisé par la recherche d'une programmation optimale afin de permettre le passage progressif à une gestion en autorisation de programme (principe comptable des AP – CP). En effet, une meilleure lisibilité budgétaire doit être atteinte, notamment par son aspect pluriannuel en fonction d'une programmation et d'une planification prévisionnelle.

La démarche de conception de ce PPI a débuté par le recensement des projets le plus exhaustif possible. Le recensement s'est opéré à partir :

- Des propositions du service au regard des actions restantes à engager dans les programmes pluriannuels de travaux (PPRE) des syndicats de rivière dissous afin d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE/2000/60),
- Des nouveaux enjeux en lien avec la compétence GEMAPI,

Le Plan pluriannuel d'investissement est arrêté au montant global de 4 262 730,00 € euros.

Il se répartit entre sept catégories :

Communication	16 000 euros
Investissement matériels	38 980 euros
Actions « PI » Protection contre les inondations	1 032 000 euros
Plans pluriannuel en faveur des milieux aquatiques humides (PPMAH)	170 000 euros
Actions « GEMA » Gestion milieux aquatiques & zones humides	2 550 500 euros
SAGE ITON	155 000 euros
Acquisitions foncières (stratégie zone humide)	300 250 euros

En annexe, figure le détail en dépenses et recettes correspondantes des opérations, projets, programmes d'investissement par type d'action.

Il est demandé au comité syndical, de se prononcer favorablement à cette proposition de Plan Pluriannuel d'Investissement 2021 - 2025.

LE CONSEIL SYNDICAL ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ce plan pluriannuel d'investissement 2021-2025, son échéancier et son financement

FINANCES

Délibération 21-02 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive Caisse d'Epargne

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton décide de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après

dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 300 000 euros dans les conditions suivantes

- Montant : 300 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux de référence des tirages : Taux fixe de 1.17 %
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : 0 euro
- Commission d'engagement : 300 euros
- Commission de gestion (Option +) : 0 euro
- Commission de mouvement : 0 euro
- Commission de non-utilisation : 0.10 %

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

AUTORISE le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.

AUTORISE le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

PERSONNEL

Délibération 21-03 : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de secrétaire comptable permanent à temps *non complet* (2,5 heures hebdomadaires) en raison du besoin du service et de nombreux dépassements du cadre horaire hebdomadaire.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 1^{er} janvier 2021, de 2,5 heures (*temps de travail initial*) à 5 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de secrétaire comptable,

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

TECHNIQUE

Délibération 21-04 : Convention partenariale relative à l'espace naturel sensible « de la zone humide du Fourneau » sur la commune de Mesnil-sur-Iton

Monsieur le Président rappelle au comité :

Dans le cadre des compétences données aux Départements par le code de l'Urbanisme, le Département de l'Eure met en œuvre une politique de préservation, de gestion et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Le Schéma Eure Nature Sensible, validé en session de mars 2019, identifie 59 sites répondant aux objectifs :

- d'amélioration de la qualité de vie des eurois en permettant la préservation des patrimoines naturels remarquables et ordinaires du Département et en permettant l'ouverture au public d'un site ENS par bassin de vie afin que chaque eurois puisse bénéficier de la nature à proximité de chez lui.
- d'attractivité du territoire en créant du lien avec la politique touristique du Département, en contribuant à la préservation des paysages eurois et en s'inscrivant dans une démarche partenariale de projet local, notamment avec les collectivités du territoire.

Sur chacun de ces sites, le Département s'attache à répondre aux objectifs assignés à la politique départementale relative au patrimoine naturel à savoir :

- Faire du Département un acteur central de la gestion des patrimoines naturels remarquables et ordinaire, éléments constitutifs des paysages de Normandie ;
- Faire du patrimoine naturel un facteur d'attractivité du territoire et de la qualité de vie des Eurois, contributif du développement des territoires et des activités utilisant les ressources naturelles ;
- Offrir un accès à la Nature pour chaque Eurois via le réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

La commune de Mesnil-sur-Iton dispose sur son territoire d'un espace naturel remarquable. Elle souhaite préserver et mettre en valeur son capital environnemental, notamment à travers la gestion écologique et la valorisation des terrains dont elle est propriétaire.

L'Espace Naturel Sensible "le Fourneau" appartient à la commune de Mesnil-sur-Iton. Il a été identifié dans le schéma départemental suite à des travaux ambitieux de renaturation de l'Iton en lieu et place d'un ancien étang permettant de redonner une fonctionnalité pour limiter les inondations et retrouver un patrimoine naturel liées à un habitat humide avec une présence d'espèces floristiques et faunistiques remarquables.

Dans le cadre de cette convention, le SMABI s'engage dans le cadre de sa compétence :

- à mettre en œuvre le plan de gestion en effectuant, encadrant ou organisant les travaux de restauration et d'entretien, notamment par pâturage,
- à valoriser le site par l'intermédiaire d'animations,
- à participer au comité de gestion du site,
- à respecter la charte graphique départementale indispensable à l'identification du réseau des Espaces Naturels Sensibles.

Les actions de restauration seront réalisées sous réserve d'obtenir les financements nécessaires.

- Désignation des emprises –

La présente convention s'applique au périmètre Espace Naturel Sensible du Fourneau d'une surface totale de 12,50 ha constitué des terrains cadastrés suivants :

Commune	Section	Lieu-dit	Numéro de parcelle	Superficie (exprimée en ha)
Mesnils sur Iton (Condé sur Iton)	AV	Le Fourneau	AV 220 (pro parte)	0,5300
			AV 19	0,6040
			AV 20	0,0033
			AV 21	0,0930
		Bois de Fourneau	AV 24	4,7170
		L'Etang	AV 87	0,4910
			AV 88	0,0440
			AV 89	0,0890
			AV 90	0,0270
			AV 91	0,2050
			AV 92	0,2280
			AV 96	4,9240
			AV 97	0,5400
Superficie totale			12,4953 ha	

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil syndical,

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de convention pluriannuelle entre la commune de Mesnils-sur-Iton, le Département de l'Eure et le SMABI,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer cette convention.

ADOPTE

TECHNIQUE

Délibération 21-05 : Convention cadre d'accompagnement territorial avec le conservatoire d'Espaces Naturels Normandie

Monsieur le Président rappelle au comité :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI) possède la compétence en aménagement des milieux aquatiques sur son territoire et a, entre autres, la volonté de faire de la protection de la biodiversité et des habitats naturels, un enjeu majeur de sa politique environnementale. Il exerce au titre de sa compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Le SMABI intervient sur 108 communes, ses objectifs environnementaux se déclinent dans le Plan d'Aménagement

et de Gestion Durable (PAGD) issu du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton. A court terme, les grandes actions seront établies dans le nouveau Plan Pluriannuel en faveur des Milieux Aquatiques et Humides (PPMAH) et les opérations précises inscrites dans un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC).

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie (CENN) est une association régie par la loi de 1901 et agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement au titre de la protection de l'environnement et la Région Normandie. Son objet, d'intérêt général à but non lucratif, est la préservation des espaces présentant un intérêt biologique, écologique, géologique et paysager. Il assure notamment des missions de connaissance et d'expertise scientifique, de gestion écologique, de protection et/ou de valorisation d'espaces naturels ainsi qu'un rôle d'accompagnement des politiques publiques.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie est un opérateur privilégié de la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui établit la Trame Verte et Bleue sur le territoire des collectivités territoriales de la région Normandie.

Pour préserver et valoriser au mieux ses espaces naturels, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton a sollicité le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie pour l'accompagner dans l'expertise et la gestion écologique de son territoire.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton de protéger et valoriser ses espaces naturels ;

Considérant le rôle des Conservatoires d'Espaces Naturels dans l'accompagnement des politiques publiques en faveur des espaces naturels ;

Considérant le savoir-faire du Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie et ses compétences scientifiques reconnues dans ce domaine ;

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil syndical,

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de convention pluriannuelle entre la commune de Mesnil-sur-Iton, le Département de l'Eure et le SMABI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention.

ADOPTÉ à l'unanimité

COMITE SYNDICAL DU 18 FEVRIER 2021

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 21-06 : Règlement intérieur

Conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du CGCT, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de l'Iton doit approuver son règlement intérieur (voir projet ci-joint) dans un délai de six mois à compter de son installation.

Il est demandé aux membres du Conseil syndical de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur annexé au présent document.

ADOPTÉ

ACQUITION FONCIERE

Délibération 21-07 : Acquisition de terrains en zone humide par le SMABI sur les communes de Bourth & Verneuil d'Avre et d'Iton (vendeurs consorts Colombel)

Le Syndicat Intercommunal de la Haute vallée de l'Iton (SIHVI) a mené une politique d'acquisition de zones humides avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Les demandes d'aides ont été réalisées auprès de cet organisme. Afin de régulariser ce dossier, et préparer les actes authentiques, les délibérations doivent être prises par le SMABI.

M. le Président propose la délibération suivante :

VU les missions relevant de la compétence GEMAPI définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT les négociations engagées par le Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Iton pour l'acquisition de parcelles situées en zone humide,

CONSIDERANT que la protection et la restauration des zones humides dégradées au regard de leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, de leur valeur paysagère ou écologique, constituent un enjeu prioritaire sur le bassin de l'Iton,

CONSIDERANT que la transaction initiée en 2018 par le SIHVI a pris du retard au regard de l'état hypothécaire,

CONSIDERANT que la négociation avec les consorts Colombel et leur notaire Maître ALZONNE-PAYS et ASSOCIEE a abouti,

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a d'ores et déjà accepté une subvention à hauteur de 70% du montant du projet et le Département de l'Eure à hauteur de 10%,

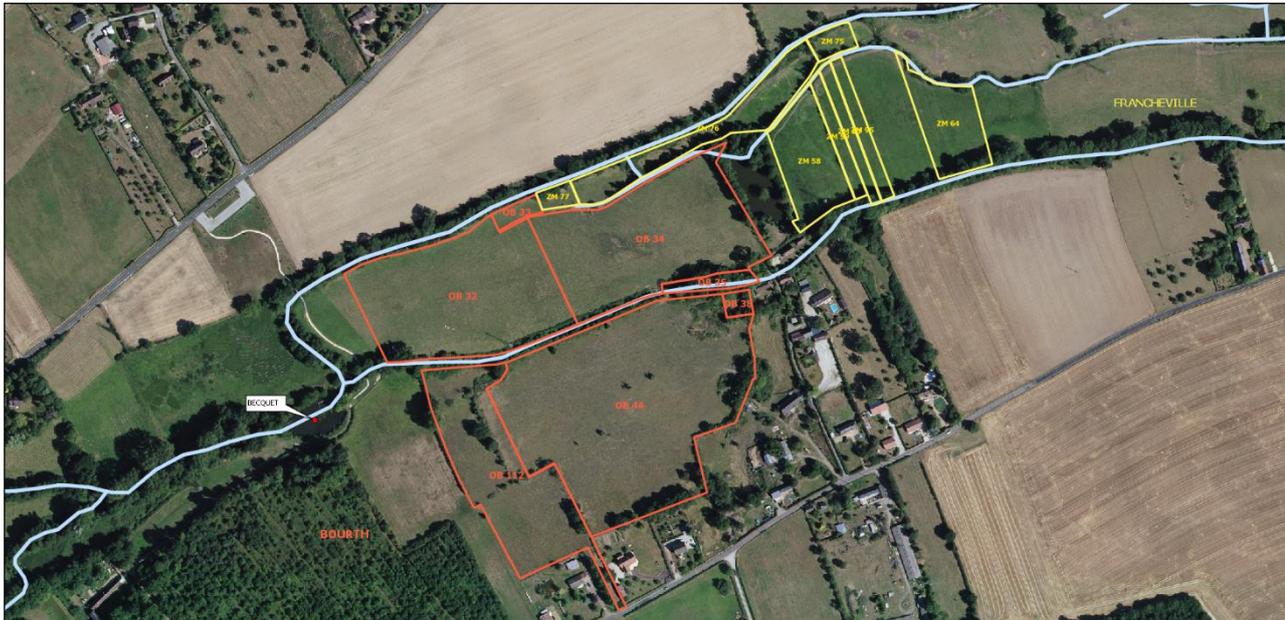
CONSIDERANT l'inscription de la somme de 135 000 € incluant les frais d'acte de l'ordre de 4000 € au BP 2020 voté le 16/06/2020,

M. Le Président propose que le SMABI acquière les parcelles suivantes :

- Verneuil d'Avre et d'Iton : ZM 58, 59, 60, 64, 75, 76, 77, 95
- Bourth : OB 32, 33, 34, 35, 38, 44, 112

L'offre de prix, ferme et définitive, est de 0,60 € le m², exceptée pour les parcelles OB 44 et 112 où le SIHVI s'était engagé à acquérir ces terrains au prix de 0,80 € le m².

Situation géographique :



Après débat, le Président propose au Comité syndical :

- ✓ D'approuver l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus au prix de 0.60 € m² sauf pour les parcelles OB44 et OB112 au prix de 0.80 € m²
- ✓ De donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente ;
- ✓ D'indiquer que les crédits nécessaires à la dépense ont été reportés au Budget Primitif 2021

ADOPTÉ

OPERATION FINANCIERE

Délibération 21-08 : Sollicitation d'une aide financière auprès de la région Normandie pour le financement de l'animation « Milieux aquatiques et humides »

Pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) et de la Directive Inondation (2007/60/CE), et maintenir une bonne qualité de vie pour les normands, la Région souhaite soutenir les projets de maintien et d'amélioration de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité associée.

A travers le dispositif IDEE Action « Grand Cycle de l'eau et biodiversité à l'échelle des bassins versants, la Région encourage l'émergence de maîtrise d'ouvrage et le développement de projets cohérents et à l'échelle des bassins versants, prenant en compte la diversité des enjeux liés aux milieux aquatiques et à la biodiversité.

Dans ce cadre, un appui financier de la Région sur les postes d'animation est envisagé. Cet appui financier viendra en complément de l'aide allouée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. L'aide de la Région est de 30% maximum dans la limite de 80% de subventions cumulées, avec un plafond de dépenses éligibles

de 40 000 euros/ETP/an pour un technicien bassin versant et de 60 000 euros/ETP pour un animateur SAGE soit respectivement 12 000 euros et 18 000 euros maximum de subvention.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'opération et le plan de financement mentionné ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de la Région Normandie,
- **AUTORISER** M. le président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ

OPERATION FINANCIERE

Délibération 21-09 : Sollicitation d'une aide financière auprès de la région Normandie pour le financement de l'animation « SAGE »

Pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) et de la Directive Inondation (2007/60/CE), et maintenir une bonne qualité de vie pour les normands, la Région souhaite soutenir les projets de maintien et d'amélioration de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité associée.

A travers le dispositif IDEE Action « Grand Cycle de l'eau et biodiversité à l'échelle des bassins versants, la Région encourage l'émergence de maîtrise d'ouvrage et le développement de projets cohérents et à l'échelle des bassins versants, prenant en compte la diversité des enjeux liés aux milieux aquatiques et à la biodiversité.

Dans ce cadre, un appui financier de la Région sur les postes d'animation est envisagé. Cet appui financier viendra en complément de l'aide allouée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. L'aide de la Région est de 30% maximum dans la limite de 80% de subventions cumulées, avec un plafond de dépenses éligibles de 40 000 euros/ETP/an pour un technicien bassin versant et de 60 000 euros/ETP pour un animateur SAGE soit respectivement 12 000 euros et 18 000 euros maximum de subvention.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'opération et le plan de financement mentionné ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de la Région Normandie,
- **AUTORISER** M. le président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **ADOPTÉ**

OPERATION FINANCIERE

Délibération 21-10 : Sollicitation des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dits « Fonds Barnier » pour le financement de la réactualisation de l'étude de dangers de la digue de Navarre sur la commune d'Evreux.

Le projet consiste à mettre à jour l'étude de dangers (EDD) des digues de Navarre, dont l'objectif est la protection contre les crues des enjeux situés sur ce secteur géographique. L'EDD sera conforme à l'arrêté ministériel du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions. Elle sera réalisée par un bureau d'études agréé conformément aux articles R.214-129 à R.214-132 du code de l'environnement.

L'objectif étant de demander l'autorisation et la régularisation des digues en système d'endiguement conformément au décret de 2015.

Le montant du projet est de 55 849 € TTC. Le plan de financement envisagé est le suivant : Subvention de l'Etat : 50 % soit 27 924,50 €, autofinancement 50%.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Etat
- **AUTORISER** M. le président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ

COMITE SYNDICAL DU 18 MARS 2021

FINANCES

Délibération 21-11 : Débat d'Orientation Budgétaire

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientations budgétaires (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales.

Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Article D2312-3 du CGCT (communes, EPCI concernés et leurs établissements publics) :

"A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L.2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. "L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui a été publiée au Journal Officiel n°18 du 23 janvier 2018 a également introduit de nouvelles dispositions : « II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. ». Ce débat s'effectue dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT. Même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 et TA de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bedarieux), afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse (rapport d'orientation budgétaire), document d'analyse économique et financière, présentant également une projection 2020 du Budget vous a été remise avec le présent ordre du jour, afin de servir de support au Débat. Il vous est proposé d'en prendre connaissance ensemble.

Vu les articles L. 2312-1 du CGCT ;

Vu l'article XX de son règlement intérieur ;

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7/08/2015 ;

Vu la note explicative de synthèse jointe en annexe conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

DONNE ACTE de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2021.

FINANCES

Délibération 21-11 : Approbation du Compte de Gestion 2020

M.SAPOWICZ présente le compte de gestion 2020 dressé par M. le Trésorier d'Evreux et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2020 établi par monsieur le Président. Les résultats du compte de gestion 2020 se présentent de la manière suivante :

Résultat de clôture de l'exercice 2020 - section de fonctionnement :

Dépenses	437 114,61 euros
Recettes	289 419,94 euros
Transfert ou intégration de résultats	326 380,66 euros
Résultat de clôture de l'exercice 2019	59 216,58 euros
Résultat de la section de fonctionnement 2020	237 902,57 euros

Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2020 : **0 euros.**

RESULTAT DE CLOTURE (F) de l'EXERCICE 2020 : + 237 902,57 euros.

Résultat de clôture de l'exercice 2020 - section d'investissement :

Dépenses	316 341,43 euros
Recettes	258 399,00 euros
Transfert ou intégration de résultats	141 312,33 euros
Résultat de clôture de l'exercice 2019	-32 310,34 euros
Résultat de la section d'investissement 2020	51 059,56 euros

RESULTAT DE CLOTURE (I) de l'EXERCICE 2020 : + 51 059,56 euros.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le compte de gestion 2020,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 établi par monsieur le Trésorier d'Evreux tel que présenté.

FINANCES

Délibération 21-12 : Approbation du Compte Administratif 2020

Mme SAINT-LAURENT présente le compte administratif 2020 dressé par monsieur le Président et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2020 établi par monsieur le Trésorier d'Evreux.

Les résultats du compte administratif 2020 se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses	437 114,61 €
Recettes	289 419,94 €
Résultat 2020	- 147 694.67 €

Report de 2019 en recettes : **59 216.58 €**

Transfert intégration résultats SAVITON : + 326 380.66 €

Soit un résultat de fonctionnement 2020 de + 237 902.57 €

Section d'investissement :

Dépenses	316 341,43 €
Recettes	258 399.00 €
Résultat 2020	- 57 942.43 €

Report de l'exercice n-1 en section d'investissement : **- 32 310.34 €**

Transfert intégration résultat SAVITON : + 141 312.33 €

Soit un résultat de la section d'Investissement 2020 de 51 059.56 €

Reste à réaliser repris sur l'exercice 2020 :

Dépenses	258 485.49 €
Recettes	176 162.00 €
Solde RAR 2020	- 82 323.49 €

Résultats globaux 2020 :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	437 114.61	289 419.94
Section d'investissement	316 341.43	258 399.00
TOTAL CUMULE	753 456.04	547 818.94

M. le Président ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle.

Mme SAINT-LAURENT, fait voter le compte administratif 2020.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le compte administratif 2020,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020.

FINANCES

Délibération 21-13 : Affectation des résultats 2020 sur BP 2021 SMABI

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 237 902,57 euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté	-32 310.34 €
Excédent antérieur reporté	26 906.10 €
Virement de la section d'investissement (pour mémoire)	0 euros
RESULTAT DE L'EXERCICE	57 942.43 €
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2020	147 694.67 €
INTEGRATION RESULTATS SAVITON	
En section Investissement	141 312.33 €
En section fonctionnement	326 380.636 €
RESULTAT FINAL	51 059.56
	237 902.57
Reste à Réaliser	
En dépenses	258 485.49 €
En recettes	176 162.00 €
Besoin net de la section investissement	31 263.93 €
Affectation obligatoire (1068)	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) créiteur – 002	206 638.64 €

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats,

Il est proposé aux membres du Comité syndical de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020 (ligne 002) : +206 638,64 euros.

ADOPTÉ à l'unanimité

FINANCES

Délibération 21-14 : Budget primitif 2021

Le projet de Budget Primitif 2021 est arrêté en recettes et en dépenses pour le budget principal à :

- Section de fonctionnement : 558 900 € en dépenses & 558 900 € en recettes
- Section d'investissement : 1 311 440 € en dépenses & 1 311 440 € en recettes

1. La section de fonctionnement

Les recettes : Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 558 900 €. Elles sont constituées des contributions versées par les EPCI à fiscalité propre membres selon l'article 5 des statuts –Contributions financières des membres. Elles proviennent également des aides à l'animation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Normandie.

Les dépenses : les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 558 900 €.

Tableau 1 Balance de fonctionnement

Dépenses	BP 2021	Recettes	BP 2021
D 011 Charges à caractère général	58 650 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	206 638 €
D 012 Charges de personnel et frais assimilés	242 950 €	R70 Produits de services	0 €
D 023 Virement à la section d'investissement	126 000 €	R 74 Dotations, subventions & participations	352 212 €
D 68 (042) Opération d'ordre de transferts entre sections (amortissements)	6 000 €	R 75 Autres produits de gestion courante	50 €
D 065 Autres Charges de gestion courante	68 800 €		
D 066 Charges financières	2 500 €		
D 067 Charges exceptionnelles	29 000 €		
D 022 Dépenses imprévues	25 000 €		
Total	558 900 €		558 900 €

2. Contributions financières des membres au titre du fonctionnement

La contribution des collectivités membre est calculée chaque année, sur la base des critères de répartition suivants :

- 1/3 Superficie dans le bassin de l'Iton
- 1/3 Population municipale de l'année N-1 du bassin versant calculée annuellement par l'INSEE
- 1/3 Potentiel fiscal du bassin versant de l'année N-2 tel que figurant dans la fiche DGF.

Aucune collectivité ne pourra avoir une cotisation strictement supérieure à 50%. Dans ce cas l'écrêtement est réparti sur l'ensemble des autres adhérents. La représentativité de la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie est de 53,65%. Sa cotisation est donc écrêtée à 50%. Le besoin en financement du fonctionnement proposé au BP 2021 est de 261 300 euros réparti après écrêtement comme suit :

Tableau 2 Participations des EPCI membres au titre du fonctionnement

EPCI membres	Participations fonctionnement
Evreux Portes de Normandie	130 650 euros
CdC Roumois Seine	1 844 euros
CdC Pays de Conches	39 647 euros
CdC Interco Normandie Sud Eure	62 619 euros
CdC Intercom Bernay Terres de Normandie	1 788 euros
CdC du Pays du Neubourg	24 752 euros
Total	261 300 euros

3. La section d'investissement

Les recettes : les recettes d'investissement s'élèvent à 1 311 440 € :

- Un versement prévisionnel du FCTVA de 16 000 euros,
- Des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure,
- Des participations des EPCI membres aux opérations pour compte de tiers 2021 à hauteur de 48 700 euros,
- Les amortissements.

Les dépenses : les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 311 440 € :

Tableau 3 Balance d'Investissement

Dépenses	RAR	BP 2021	Recettes	RAR	BP 2021
001 Déficit d'investissement		0 €	001 Solde d'exécution		51 059 €
D 13 Subvention d'investissement		24 200 €	R 021 Virement de la section de fonctionnement		126 000 €
D 20 Immobilisations incorporelles	52 943 €	140 850 €	R 040 Op d'ordre de transfert entre sections		6000 €
D 21 Immobilisations corporelles	126 000 €	22 500 €	R 10 dotations, fonds divers et réserves		47 264 €
			<i>Dont 1068</i>		31 264 €
D 23 Immobilisations en cours	9 542 €	96 000 €	R 13 Subvention d'équipement	90 530 €	270 137 €
D 45 Comptabilité distincte rattachée	70 000 €	650 450 €	D 45 Comptabilité distincte rattachée	85 632 €	555 433 €
D020 Dépenses imprévues		39 570 €	4582 - 041		79 385 €
D 204 (041) Subventions d'équipement versées		79 385 €			
Totaux	258 485 €	1 052 955 €		176 162 €	1 135 279 €

La section d'investissement laisse apparaître un déficit de - 31 264 euros. L'article 1068 est affecté de 31 264 euros. Le chapitre 13 est provisionné à hauteur de 24 200 euros pour couvrir les remboursements à venir relatif à des subventions trop perçues. Le chapitre 20 comprend les frais de maîtrises d'œuvre d'opérations en cours. Le chapitre 21 concerne essentiellement les acquisitions de zones humides votées en 2020 (RAR) et de l'acquisition de matériel. Le chapitre 23 retrace les aménagements réalisés sur les propriétés du syndicat avec une opération phare pour cette année : la renaturation de l'Iton sur la commune de Bourth au lieu-dit Crapotel. Le chapitre 45 comprend l'ensemble des opérations réalisé pour compte de tiers dans le cadre de la déclaration d'intérêt général (DIG) du Syndicat. Le chapitre 45 doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Les équipements ne rentrent pas dans l'actif du Syndicat. La différence entre le coût des travaux et les recettes perçues de l'Agence de l'Eau Seine Normandie du Conseil Départemental de l'Eure et des participations des EPCI membres est retracée au compte 204 « subventions d'équipement ». Pour équilibrer le chapitre 45, les participations des EPCI-FP est fixé à 48 700 euros et

fera l'objet d'une convention pour l'exercice 2021. Les opérations sont issues du plan pluriannuel d'investissement (PPI 2021-2025) du SMABI voté le 22 janvier 2021 et du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 18 mars 2021.

Les opérations pour compte de tiers 2021 sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 4 Investissement - Opérations 2021

Référence PPI	Intitulé	45811 Montant total opérations	45812 Recettes AESN/CD27	45812 Participations EPCI
RCE-12	Travaux de restauration de la continuité écologique au droit du Moulin de Blandey sur la commune de Mesnils-sur-Iton	170 000 €	136 000 €	34 000 €
RIP1-01	Travaux de restauration de la ripisylve 2021	35 000 €	28 000 €	7 000 €
ZH-03	Travaux restauration ENS des Fourneaux: Fauche avec exportation et mise en place d'équipement agropastoraux	22 500 €	18 000 €	4 500 €
op 2021-02	Lutte contre le piétinement bovin 2021	24 500 €	19 600 €	3 200 €
TOTAUX		252 000 €	201 600 €	48 00 €

4. Contributions financières des membres au titre de l'investissement

Les opérations inscrites dans le tableau 4 ci-dessus feront l'objet de conventions avec les EPCI membres. Les participations financières de ces opérations seront versées sous forme de subventions d'équipement.

Ces dernières sont réparties comme suit :

Tableau 5 Participation des EPCI membres au titre de l'investissement

EPCI membre	Participation investissement
Evreux Portes de Normandie (EPN)	24 350 euros
CdC Roumois Seine	344 euros
CdC Pays de Conches	7 389 euros
CdC Interco Normandie Sud Eure	11 671 euros
CdC Intercom Bernay Terres de Normandie	333 euros
CdC du Pays du Neubourg	4 613 euros
Total	48 00 euros

5. Contributions financières des EPCI membres

Tableau 6 Synthèse des participations financières des EPCI membres

EPCI Membres	Fonctionnement	Investissement	Participation totale
Evreux Portes de Normandie (EPN)	130 650 euros	24 350 euros	155 000 €
CdC Roumois Seine	1 844 euros	344 euros	2 188 €
CdC Pays de Conches	39 647 euros	7 389 euros	47 036 €
CdC Interco Normandie Sud Eure	62 619 euros	11 671 euros	74 290 €
CdC Intercom Bernay Terres de Normandie	1 788 euros	333 euros	2 121 €
CdC du Pays du Neubourg	24 752 euros	4 613 euros	29 365 €
Total	261 300 euros	48 700 euros	310 000 €

6. L'équilibre budgétaire

Les recettes des partenaires financiers et les participations des EPCI membres assurent l'équilibre réel du budget.

Telles sont les principales dispositions contenues dans le projet du budget primitif 2021.

CECI EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet du Budget Primitif 2021 ;

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-57 portant création du syndicat Mixte d'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI),

Vu la délibération n°21-01 du 28 janvier 2021 portant sur le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021,

Vu la délibération n°21-11 du 18 mars 2021 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 (DOB),

Considérant que le projet du budget primitif 2021 est équilibré conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;

Il est proposé aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

➤ **ADOPTER** le Budget Primitif 2021 par nature budgétaire :

- au niveau des chapitres budgétaires pour les dépenses de la section de fonctionnement ;
- au niveau des chapitres pour les dépenses globalisées d'investissement ;
- au niveau des opérations pour les dépenses d'investissement individualisées en opérations.

ADOPTÉ à l'unanimité

MARCHES & TRAVAUX

Délibération 21-15 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise à jour de l'étude de dangers du système d'endiguement de Navarre sur la commune d'Evreux – Attribution du MAPA - Choix du bureau d'études

Le SMABI est l'autorité compétente pour la prévention des inondations, et ainsi « gestionnaire » au sens de l'art. L. 562-8-1 du Code de l'environnement, assurant la gestion d'au moins un système d'endiguement. Ainsi, une convention de mise à disposition des digues sera signée entre la Ville d'Evreux, propriétaire, et le SMABI nouveau gestionnaire.

L'objet du présent marché est la réalisation d'une étude de dangers (EDD) du système des digues de Navarre dont l'objectif est la protection contre les crues des enjeux situés sur le secteur géographique du quartier de Navarre sur la commune d'Evreux vis-à-vis du cours d'eau « Iton ».

Cette étude de dangers sera conforme à l'arrêté ministériel du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions. Elle devra être réalisée par un bureau agréé conformément aux articles R.214-129 à R.214-132 du code de l'environnement.

L'étude de dangers à réaliser s'inscrit dans le cadre d'une mise à jour. Celle-ci doit permettre à l'autorité compétente d'établir un dossier de demande d'autorisation et la régularisation des digues de Navarre dans un système d'endiguement conformément au décret de 2015.

Pour la réalisation de cette étude une procédure adaptée a été lancée le 3 décembre 2020, sous la référence 2020/6 NAVARRE, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La date de remise des offres étaient fixées au mercredi 20 janvier 2021 à 12H00.

La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du conseil départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>).
- Offre publiée au BOAMP le 6 décembre 2020.
- Date limite de remise des offres le 20 janvier 2021 à 12H00.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le jeudi 21 janvier 2021 à 10h00. Le critère des offres est jugé comme suit :

- 50% pour le prix,
- 50% pour la qualité technique des prestations.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, M. le Président propose de retenir les offres suivantes :

CANDIDAT	DOMICILIATION	CANDIDATURE
SOCOTEC INFRASTRUCTURE	Saint-Quentin-en-Yvelines	Acceptée
EGIS EAU SA	Saint-Quentin-en-Yvelines	Acceptée
ANTEA FRANCE	Olivet	Acceptée

CECI EXPOSE,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le conseil syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du conseil syndical et exécute les marchés sous son contrôle.

Vu la consultation lancée pour un marché selon une procédure adaptée en vue d'exécuter la mise à jour de l'étude de dangers du système d'endiguement de Navarre

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 21 janvier 2021,

Vu l'analyse des offres présentée durant ce conseil syndical,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **DECIDE** de retenir le prestataire suivant : ANTEA France et engager les éléments de mission présentés,
- **APPROUVE** les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec le prestataire cité ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité

COMITE SYNDICAL DU 22 AVRIL 2021

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 21-16 : Règlement intérieur modifié

Conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du CGCT, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de l'Iton doit approuver son règlement intérieur (voir projet ci-joint) dans un délai de six mois à compter de son installation. Lors de sa séance du 18 février 2021, le conseil a approuvé son règlement intérieur. Suite aux remarques du contrôle de la légalité, les articles suivants ont été modifiés :

- ARTICLE XVI : Publicité des séances
- ARTICLE XVII : Déroulement de la séance.

Il est demandé aux membres du Conseil syndical de bien vouloir :

APPROUVER le règlement intérieur annexé au présent document.

ADOPTÉ à l'unanimité

MARCHES & TRAVAUX

Délibération 21-17 : MAPA BLANDEY 27240 « Restauration de la continuité écologique de l'Iton sur la commune de Mesnils-sur-Iton au droit du moulin de BLANDEY » - Choix du prestataire

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau a été adoptée par le Parlement Européen et le Conseil le 23 octobre 2000. Ce texte établit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Son objectif est clair : il s'agit d'atteindre le « bon état » écologique et chimique pour tous les milieux aquatiques naturels et de préserver ceux qui sont en très bon état. Afin que le bon état des cours d'eau puisse être atteint, il est indispensable d'assurer la continuité écologique. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

Le réseau hydrographique du bassin de l'Iton a fait l'objet d'aménagements hydrauliques importants qui sont en partie responsables de l'altération de la qualité du milieu.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI) a engagé en 2013 (anciennement le SIHVI) une étude de continuité écologique sur 33 ouvrages hydrauliques présents sur le bassin. Cette étude a permis de proposer au SMABI des aménagements qui répondent aux problèmes d'altération du milieu.

Sur le site du moulin de Blandey, des ouvrages induisent des incidences sur l'hydromorphologie du cours d'eau. La continuité écologique longitudinale, que ce soit le franchissement piscicole ou le transit sédimentaire, n'est pas effective. Des travaux de restauration hydromorphologique doivent être menés pour améliorer la continuité écologique et les habitats piscicoles sur ce secteur.

Pour mener ces travaux une consultation des entreprises a été lancée.

La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du conseil départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>).
- Offre publiée au BOAMP
- Date limite de remise des offres le 31 mars 2021 à 19H

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le 1^{er} avril 2021. Le critère des offres est jugé comme suit :

- 40% pour le prix,
- 60% pour la qualité technique des prestations.

Sept entreprises ont répondu. Les candidatures sont toutes recevables. Après présentation du rapport d'analyse des offres, M. le Président propose de retenir les offres suivantes :

N° du pli Horodatage	Entreprise	Statut enveloppe <u>Candidature</u>	Admissibilité
EI 1 30/03/2021 12:03:44	TERIDEAL SEGEX	Ouverte en ligne Le : 01/04/2021 10:14 Par : Kévin CAILLEBOTTE	Admissible
EI 2 30/03/2021 12:16:32	SARL LAFOSSE ET FILS	Ouverte en ligne Le : 01/04/2021 10:15 Par : Kévin CAILLEBOTTE	Admissible
EI 3 30/03/2021 15:58:24	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	Ouverte en ligne Le : 01/04/2021 10:18 Par : Kévin CAILLEBOTTE	Admissible
EI 4 30/03/2021 16:43:12	ROUTIERE PEREZ	Ouverte en ligne Le : 01/04/2021 10:19 Par : Kévin CAILLEBOTTE	Admissible
EI 5 31/03/2021 09:32:16	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	Ouverte en ligne Le : 01/04/2021 10:22 Par : Kévin CAILLEBOTTE	Admissible
EI 6 31/03/2021 15:34:56	COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE	Ouverte en ligne Le : 01/04/2021 10:23 Par : Kévin CAILLEBOTTE	Admissible
EI 7 31/03/2021 17:02:24	E'CAUX NATURE	Ouverte en ligne Le : 01/04/2021 10:25 Par : Kévin CAILLEBOTTE	Admissible

N° du pli Horodatage	Entreprise	Statut enveloppe <u>Candidature</u>	Admissibilité
EI 8 31/03/2021 18:08:32	SETHY	Ouverte en ligne Le : 01/04/2021 10:30 Par : Kévin CAILLEBOTTE	Admissible

Le maître d'œuvre BIEF CARICAIE a réalisé l'analyse des offres synthétisée dans le tableau suivant :

NOTE FINALE							
	1	2	3	4	5	6	7
	TERIDEAL SEGEX	SARL LAFOSSE ET FILS	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	ROUTIERE PEREZ	COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE	E'CAUX NATURE	SETHY
Cout € HT	129 006.53 €	104 944.87 €	125 196.17 €	90 692.35 €	115 686.92 €	126 831.85 €	109 488.42 €
NOTE PRIX (sur 10)	7.03	8.64	7.24	10.00	7.84	7.15	8.28
Classement "prix"	7	2	5	1	4	6	3
NOTE TECHNIQUE (sur 10)	6.80	8.70	6.30	4.20	4.90	8.00	8.50
Classement "technique"	4	1	5	7	6	3	2
NOTE TOTALE (sur 10)	6.89	8.68	6.68	6.52	6.08	7.66	8.41
CLASSEMENT TOTAL	4	1	5	6	7	3	2

CECI EXPOSE,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le conseil syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du conseil syndical et exécute les marchés sous son contrôle.

Vu la consultation lancée pour un marché selon une procédure adaptée en vue d'exécuter les travaux de restauration de la continuité écologique au droit du moulin de Blandey,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 1^{er} avril 2021,

Vu l'analyse des offres présentée durant ce conseil syndical,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **DECIDE** de retenir le prestataire suivant : SARL LAFOSSE ET FILS pour un montant de 104 944,87 euros HT et engager les éléments de mission présentés,
- **APPROUVE** les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec le prestataire cité ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité

MARCHES & TRAVAUX

Délibération 21-18 : MAPA CRAPOTEL 27580 « Travaux de renaturation de l'Iton sur la commune de BOURTH au lieudit CRAPOTEL » - Choix du prestataire

M. Le Président rappelle que des travaux de restauration de la continuité écologique sur la commune de BOURTH sont engagés dans le budget 2021 du SMABI. Il s'agit de restaurer la continuité écologique sur un ouvrage, au droit du moulin de Crapotel.

Le bief du moulin de ce dernier était destiné jusqu'à présent à une réserve d'eau pour les secours incendie de l'usine EVERGREEN. Aujourd'hui, l'entreprise a créé une réserve hors-sol à l'intérieur de son enceinte. Les travaux de renaturation de l'Iton peuvent être réalisés.

Il s'agira d'une renaturation totale (remise en fond de vallée de l'Iton) avec reprofilage du lit naturel et comblement du bief. Des travaux d'amélioration du fonctionnement de la zone humide seront réalisés parallèlement.

Pour la réalisation de ces travaux une procédure a été lancée le 2 mars 2021 à 08H59, sous la référence Crapotel27580, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du conseil départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>).
- Date limite de remise des offres le 31 mars 2021 à 19H.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le 1^{er} avril 2021. Le critère des offres est jugé comme suit :

- 50% pour le prix,
- 50% pour la qualité technique des prestations.

N° du pli Horodatage	Entreprise	Statut enveloppe <u>Offres</u>
EI1 30/03/2021 10:36:16	SARL LAFOSSE ET FILS	Ouverte en ligne Le : 01/04/2021 09:57 Par : Kévin CAILLEBOTTE
EI2 30/03/2021 17:00:16	E'CAUX NATURE	Ouverte en ligne Le : 01/04/2021 10:00 Par : Kévin CAILLEBOTTE
EI3 31/03/2021 08:56:00	PROTECT VALORISAT ENVIRONNEMENT	Ouverte en ligne Le : 01/04/2021 10:06 Par : Kévin CAILLEBOTTE
EI4 31/03/2021 09:28:00	NATURE ENVIRONNEMENT TERRASSEMENT	Ouverte en ligne Le : 01/04/2021 10:06 Par : Kévin CAILLEBOTTE
EI5 31/03/2021 17:30:08	SETHY	Ouverte en ligne Le : 01/04/2021 10:07 Par : Kévin CAILLEBOTTE

Après présentation du rapport d'analyse des offres, M. le Président propose de retenir l'offre du candidat PROVERT (PROTECTION VALORISATION ENVIRONNEMENT) pour un montant de 59 175 euros HT.

CECI EXPOSE,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le conseil

syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du conseil syndical et exécute les marchés sous son contrôle.

Vu la consultation lancée pour un marché selon une procédure adaptée en vue d'exécuter les travaux de restauration de la continuité écologique sur la commune de Bourth au lieudit CRAPOTEL,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 1^{er} avril 2021,

Vu l'analyse des offres présentée durant ce conseil syndical,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **DECIDE** de retenir le prestataire suivant : PROVERT pour un montant de 59 175 euros HT et engager les éléments de mission présentés,
- **APPROUVE** les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec le prestataire cité ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité

MARCHES & TRAVAUX

Délibération 21-19 : MAPA BERGES 2021 « Travaux d'aménagement des berges de l'Iton » - Choix du prestataire

Monsieur le Président indique que ce marché à procédure adaptée a été lancé en vue de la réalisation de travaux sur plusieurs sites.

Le premier site concerné est l'espace naturel sensible du Fourneau à Condé-sur-Iton. Il s'agit pour ce site d'installer des équipements agro-pastoraux afin de permettre à l'agriculteur de mettre ses animaux à pâturer et ainsi maintenir un milieu humide ouvert propice au développement de la biodiversité et lutter contre des espèces envahissantes. La longueur de clôture prévue est de 890 mètres, l'entreprise réalisera également deux passages à gué. Les clôtures seront adaptées pour permettre le loisir pêche. Un parc de contention sera également construit pour permettre à l'éleveur de récupérer ses animaux notamment lors d'évènements climatiques exceptionnels.

Le deuxième site se situe sur la commune de Francheville, il s'agit d'une intervention suite au projet de rétablissement de la continuité écologique. L'entreprise retirera quelques souches afin d'agrandir la section du cours d'eau et limiter des phénomènes d'érosion.

Le troisième site est la zone humide de Mesnils-sur-Iton. Suite à la renaturation de l'Iton, la berge de l'Iton a été tassée, l'entreprise réalisera un apport de terre (matériaux in situ) afin de rehausser la berge d'une trentaine de centimètres sur environ 50 mètres linéaire.

Le quatrième site se situe à Saint-Maire-d'Attez. L'entreprise réalisera la pose d'une clôture sur un linéaire d'environ 150 mètres et d'un abreuvoir conformément au cahier des charges et du PPRE Iton amont.

La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du conseil départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>).
- Date limite de remise des offres le 31 mars 2021.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le 1^{er} avril 2021. Le critère des offres est jugé comme suit :

- 50% pour le prix,
- 50% pour la qualité technique des prestations.

N° du pli Horodatage	Entreprise	Statut enveloppe <u>Offres</u>
E11 30/03/2021 09:06:40	PROTECT VALORISAT ENVIRONNEMEN	Ouverte en ligne Le : 01/04/2021 09:51 Par : Kévin CAILLEBOTTE
E12 30/03/2021 15:11:28	S.T.E.E.V. - SOCIETE DE TRAVAU	Ouverte en ligne Le : 01/04/2021 09:53 Par : Kévin CAILLEBOTTE

Après présentation du rapport d'analyse des offres, M. le Président propose de retenir l'offre de la société PROVERT pour un montant de 19 268,50 euros HT.

CECI EXPOSE,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le conseil syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du conseil syndical et exécute les marchés sous son contrôle.

Vu la consultation lancée pour un marché selon une procédure adaptée en vue d'exécuter les travaux de restauration de berge référencé Berges2021

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 1^{er} avril 2021,

Vu l'analyse des offres présentée durant ce conseil syndical,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **DECIDE** de retenir le prestataire suivant : PROVERT pour un montant de 19 268,50 euros HT et engager les éléments de mission présentés,
- **APPROUVE** les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec le prestataire cité ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité

COMITE SYNDICAL DU 2 JUILLET 2021

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 21-20 : Suppression du poste de Rédacteur 2^{ème} classe et création du poste Rédacteur 1^{ère} classe.

Le Président informe le comité syndical :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'évolution de carrière de Mme GNAHORE Véronique, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Président propose au conseil :

La suppression de l'emploi de Rédacteur 2^{ème} classe à *temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires*), et la création d'un emploi de Rédacteur 1^{ère} classe à *temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires*).

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- De modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Type	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Coordonnateur/Animateur	Ingénieur Territorial	A	Contractuel	1	1	TC
Assistante de Direction	Rédacteur	B	Contractuel	1	1	TC
Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	B	Titulaire	1	0	TNC
Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	B	Titulaire	0	1	TNC
Animateur de Bassin	Technicien Territorial	B	Contractuel	2	2	TC

		Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
	TOTAL Filière administrative			
Catégorie A				
Catégorie B		1 TNC	1 TNC	
Catégorie C				
	Total filière technique			
Catégorie A		1 TC		1TC
Catégorie B		1TC		1 TC
Catégorie C				
TOTAL GENERAL		3	1	2

➤ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité

FINANCES

Délibération 21-21 : Décision Modificative n° 1

Le Président explique au conseil que la section d'investissement, lors du vote du budget primitif 2021, était déséquilibrée (0,49€ en plus en dépenses) car les restes à réaliser ont été arrondis : restes à réaliser en dépenses transmis 258 485,49 €, restes à réaliser indiqués au BP 258 485,00 €.

Or, comptablement, le déséquilibre en investissement, n'est pas autorisé.

Le président propose donc la décision modificative suivante :

Dépense d'investissement compte 2031 - 0,49€

ADOPTÉ à l'unanimité

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Délibération 21-22 : Modalité de dépôt des listes pour constitution de la CAO lors du Comité syndical du 2 juillet 2021

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton doit constituer sa Commission d'Appel d'Offres. Pour ne pas démultiplier les instances, il est proposé au membre du Conseil syndical d'avoir une seule commission qui sera alors compétente pour les marchés de toute nature.

La Commission d'appel d'offres intervient dans les procédures d'achat selon les modalités fixées par article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rôle de la commission d'appel d'offres :

- Elle est investie d'un pouvoir de décision pour les procédures formalisées (Appel d'Offres, Procédures Concurrentielle avec Négociation, et Dialogue compétitif) ; elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, et elle déclare éventuellement l'appel d'offres infructueux ;
- Elle émet des avis, sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation d'un montant global supérieur de 5% lorsque le marché concerné a lui-même été soumis à la commission d'appel d'offres.

Composition de la commission d'appel d'offres d'un EPCI, selon l'article L1411-5 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'autorité habilitée à signer le marché préside la commission d'appel d'offres ; un représentant peut être désigné pour le remplacer par arrêté de délégation (ce représentant ne peut pas être membre de la commission d'appel d'offres) ;
- Membres titulaires et 2 membres suppléants

Le Conseil syndical procèdera lors du prochain Comité syndical à l'élection des membres titulaires et suppléants composant la commission d'appel d'offres permanente.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les listes déposées auprès du Service administratif du SMABI au plus tard le 1^{er} septembre 2021, doivent comporter au maximum 4 noms mais elles peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. L'ordre de la liste permettra d'affecter aux premiers postes y figurant le nombre de sièges de titulaires obtenus ; *par exemple si une liste obtient trois titulaires (les trois premiers noms de la liste), le quatrième nom figurant sur la liste deviendra de plein droit le premier suppléant et ainsi de suite.*

A noter qu'un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire, mais le suppléant d'une liste.

A noter qu'en vertu de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, ne peuvent siéger au sein de la commission d'appel d'offres, que des représentants n'étant pas intéressés à l'affaire et n'ayant aucun lien ou conflit d'intérêts avec les candidats. Au sens de la loi, constitue un conflit d'intérêts « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-2, L1411-5 et L2121-22,

Considérant l'intérêt à n'avoir qu'une Commission d'Appel d'Offres permanente,

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- **DECIDER** de constituer une seule Commission d'Appel d'Offres permanente qui sera alors compétente pour tous les marchés de toute nature,
- **FIXER** les conditions de dépôt des listes que sont :

- Dépôt des listes auprès du service administratif du SMABI au plus tard le 1^{er} septembre 2021
- Ces listes devront comporter un maximum de 2 titulaires et 2 suppléants sous peine de nullité,
- L'ordre de la liste permettra d'affecter aux premiers postes y figurant le nombre de sièges de titulaires obtenus,
- Chacune des listes obtiendra un nombre identique de titulaire(s) et de suppléant(s), désignés suivant l'ordre de la liste.

ADOPTÉ à l'unanimité

FONCTIONNEMENT

Délibération 21-23 : Choix du Logo

Le Président indique au Conseil, suite à une consultation, que la Société WOOD WEBDESIGN dont le siège social est situé à SEBECOURT (27190) 6 Rue de la Grande Ferme, a été retenue pour mettre en place le site internet du Syndicat ainsi que la création du logo.

Le président soumet aux membres présents les propositions du concepteur afin d'émettre un choix.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **VALIDE** le choix du prestataire pour la conception du site et la création du logo,
- **SOUHAITE** que les propositions de logos formulées soient réétudiées.

Le choix du logo sera remis à l'ordre du jour d'un prochain comité syndical.

ADOPTÉ à l'unanimité

SDAGE

Délibération 21-24 : AVIS Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine Normandie 2022-2027

Le Président expose :

La directive européenne cadre sur l'eau (DCE) 2000/60/CE, adoptée le 23 octobre 2000, établit un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau. Sa mise en œuvre s'effectue selon des cycles successifs de six ans. La DCE poursuit plusieurs objectifs : la non-dégradation des ressources et des milieux, le bon état des masses d'eau (sauf dérogation motivée), la réduction des pollutions liées aux substances et le respect de normes dans les zones protégées au titre d'une législation communautaire applicable aux eaux ou aux milieux dépendants de l'eau. Elle se décline par bassin hydrographique (district dans le texte de la directive). Chaque district doit faire l'objet d'un état des lieux (EDL), d'un programme de surveillance, d'un plan de gestion (SDAGE) et d'un programme de mesures (PDM).

Le projet de SDAGE 2022-2027 du bassin Seine Normandie a été adopté en première lecture par le comité de bassin du 14 octobre 2020. Ce document est actualisé tous les six ans. Il précise les orientations permettant de satisfaire les principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du

bassin.

Son élaboration s'inscrit dans un contexte difficile avec l'annulation du précédent SDAGE et le contexte sanitaire actuel. Cependant, ce que nous pouvons retenir de ce projet de SDAGE, c'est son niveau d'ambition et l'affichage clairement défini sur l'impossibilité de la reconquête d'un bon état de l'eau sans une cohérence de l'ensemble des politiques publiques. Pour ne citer qu'elle, de nombreux objectifs du futur SDAGE dépendent des orientations de la Politique Agricole Commune.

Nous retenons également la volonté de se projeter à l'horizon 2050 dans un contexte de dérèglement climatique, notamment pour estimer l'impact des rejets des systèmes d'assainissement. Cet horizon est également cohérent vis-à-vis des problématiques liés aux nitrates dans les eaux superficielles et souterraines.

Nous relevons une réelle ambition de résultat en ce qui concerne l'objectif fondamental n°1 et intégrons les efforts supplémentaires à consentir pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau notamment sur le bassin de l'Iton.

Compte-tenu de la présence avérée dans l'Etat des lieux 2019, de taux de nitrates élevés aussi bien dans les eaux souterraines que superficielles, et la trajectoire observée, il serait nécessaire dans le cadre du SDAGE de mener une réflexion plus ambitieuse. Au regard de l'objectif fondamental n°2, les nombreuses dispositions ne se concentrent que sur une portion réduite du bassin, c'est-à-dire les zones d'alimentation de captage. Il serait nécessaire qu'elles concernent l'ensemble du bassin pour obtenir des résultats sur les masses d'eau superficielles et diminuer les risques d'eutrophisation littorale et marine.

La déclinaison locale des orientations présentée dans ce projet de SDAGE repose sur l'animation des structures locales en charge de la GEMAPI, des commissions locales de l'eau des SAGE, comme cela est le cas sur le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton. Le SDAGE devrait encourager/inciter à travers ses dispositions à la structuration de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle du bassin versant.

Où cet exposé, le comité syndical est invité à se positionner sur ce projet de SDAGE 2022-2027.

Le comité syndical,

- **SOUHAITE** un renforcement de l'information et de la formation de l'ensemble des acteurs pour s'assurer de la compréhension de l'ensemble des enjeux du SDAGE.
- **DONNE un avis favorable** au projet de SDAGE 2022-2027

ADOPTÉ à l'unanimité

PGRI 2022-2027

Délibération 21-25 : AVIS Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Seine Normandie 2022-2027

Le Président expose :

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est un document de planification stratégique pour la gestion des inondations sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie, initié par une directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la législation française en 2010. Il décline la [stratégie nationale de gestion des risques d'inondation](#) approuvée en 2014.

Il est élaboré par le préfet coordonnateur de bassin avec les parties intéressées dont les collectivités territoriales.

Un premier PGRI pour la période 2016-2021 a été approuvé en 2015. Le projet soumis à la consultation est sa mise à jour pour la période 2022-2027.

Les 4 objectifs du projet de PGRI mis à jour sont les suivants :

1. Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
3. Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise
4. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

Sa mise à jour permet :

- De renforcer la connaissance des aléas d'inondations et leurs conséquences
- D'améliorer la prise en compte de l'aléa ruissellement et la gestion des eaux pluviales notamment dans les politiques d'aménagement du territoire
- De faire un aménagement du territoire plus résilient face aux inondations
- De renforcer dans les stratégies de réduction de l'aléa, la prise en compte du fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux
- De renforcer la qualité et l'usage des outils de surveillance et de prévision des phénomènes hydro-météorologiques
- De mieux encadrer la préparation à la gestion de crise
- De consolider les retours d'expérience après une inondation pour mieux identifier les pistes d'amélioration.

Le point fort de ce PGRI réside dans sa complémentarité avec le projet de SDAGE et notamment leur disposition commune. Avec notamment, le premier objectif fondamental, l'OF1 « pour un territoire résilient et vivant : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée » qui est une disposition ambitieuse poursuivant deux objectifs, réduire l'aléa inondation et la préservation de la biodiversité (Directive Inondation & Cadre sur l'Eau). Nous sommes pleinement dans le champ de compétences de la GEMAPI et dans l'action portée par le SMABI.

En effet, le travail à l'échelle d'un bassin versant sera plus pertinent et permettra de rétablir des fonctionnalités écologiques et les services écosystémiques rendus à la population à une échelle plus grande. Le SMABI est engagé depuis quelques années déjà dans ce type de restauration à travers les travaux de restauration de la continuité écologique. Les élus ont délibéré sur une stratégie foncière en faveur des zones humides en 2019, le futur plan de gestion intégrera un recensement des zones humides à l'échelle du bassin. S'ajoutent à ces actions des initiatives locales comme EPN et Mesnils-sur-Iton sur la thématique des mares, autant d'actions qui au-delà de la biodiversité permettront de limiter les inondations de cours d'eau en réduisant les ruissellements.

La mesure 1.C.1 préconise que les documents d'urbanisme (SCOT & PLU) soient rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides et des espaces contribuant à ralentir ou stocker les écoulements d'eau. La 2.C.3 invite les collectivités à étudier les possibilités de restaurer des zones d'expansion de crues. Ces dispositions sont positives mais il faut impérativement que le PGRI soit doté de moyens de vérification.

Le PGRI met en avant la notion de résilience à travers l'objectif fondamental n°4 « pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques ». Cet objectif est fondamental, il ne faut pas faire croire à la population qu'elle peut être protégée de l'aléa inondation même derrière une digue. Ce sera un des enjeux fort du SMABI, sur le territoire de la SLGRI, de porter « une culture du risque » à travers la mise en place d'un PAPI. (Et à terme appuyer également les collectivités hors PPRI dans la mise en place de PCS...

La poursuite de la caractérisation des aléas, la protection et la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis du risque inondation en intégrant le changement climatique : C'est le cas pour le bassin versant de l'Iton et son fonctionnement karstique qui rend difficile la prévision des crues. Le BRGM, la DDTM27 et le SMABI ont lancé en 2019 une étude d'amélioration des connaissances du fonctionnement du sec-Iton. Cela se traduit par une instrumentation complémentaire du sec-Iton de Damville à Gaudreville-

la-rivière. La prise de données se fera sur 5 ans et deviendra la base pour les futures mises à jour des PPRI.

Néanmoins, comme évoqué ci-dessus, le niveau d'ambition est élevé et il existe une véritable disparité avec la réalité de terrain. D'ailleurs le bilan du PGRI fait état « d'une faible mobilisation des élus de certains territoires et d'une gouvernance peu adaptée » qui aurait été freinée par la réorganisation liée à la mise en œuvre de la GEMAPI. En effet, nous pouvons faire le constat sur le bassin de l'Iton, même avant l'instauration de la GEMAPI. Aujourd'hui le SMABI est créé mais la route est encore longue et l'adhésion de la CdC du Pays de l'Aigle n'est pas encore entérinée. C'est une condition *sine qua non* pour envisager la mise place d'un PAPI et ainsi répondre aux objectifs du PGRI. Le PGRI prévoit de renforcer l'animation des élus (objectif 4 du PGRI, ce qui est indispensable pour permettre une structuration à la bonne échelle (solidarité amont-aval). Le PGRI aurait pu aller encore plus loin en traduisant à l'échelle des SLGRI, les objectifs attendus avec des indicateurs pertinents afin de vérifier l'impact du PGRI sur la gouvernance locale. Dans ce sens je rejoins l'avis de l'autorité environnementale qui propose que le PGRI indique de manière explicite et didactique pour chaque disposition, les acteurs chargés de leur mise en œuvre, les outils et les moyens à mobiliser.

Où cet exposé, le comité syndical est invité à se positionner sur ce projet de PGRI 2022-2027.
Le comité syndical,

- **SOUHAITE** un renforcement de l'information et de la formation de l'ensemble des acteurs pour s'assurer de la compréhension de l'ensemble des enjeux du PGRI ainsi qu'un appui à pour la mise en place de la gouvernance locale.
- **DONNE un avis favorable** au projet de PGRI 2022-2027

ADOPTÉ à l'unanimité

ACQUISITION FONCIERE

Délibération 21-26 : Acquisition de terrains en zone humide par le SMABI sur la commune de Bourth (vendeurs SUCCESSION DUFOUR/LAFORGE)

Le SMABI mène une politique d'acquisition de zones humides avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Dans la continuité des terrains acquis par le Syndicat sur la commune de Bourth, au droit du moulin de Crapotel, la parcelle AB107 n'est plus entretenue depuis de nombreuses années. Après enquête auprès des propriétaires actuels, il s'agit d'une indivision sans aucun intérêt pour ces derniers. Etant située dans l'emprise des travaux de renaturation de CRAPOTEL, l'acquisition par le syndicat permettra sa gestion.

M. le Président propose la délibération suivante :

VU les missions relevant de la compétence GEMAPI définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT les négociations engagées par le SMABI pour l'acquisition de cette parcelle située en zone humide par le biais de la SCP Pierre-Armand BOUVIER et Anne-Laure LANSON

CONSIDERANT que la protection et la restauration des zones humides dégradées au regard de leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, de leur valeur paysagère ou écologique, constituent un enjeu prioritaire sur le bassin de l'Iton,

CONSIDERANT l'accord de principe de M. DUFOUR et Mme LAFORGE,

M. Le Président propose que le SMABI acquière la parcelle suivante :

Situation géographique :

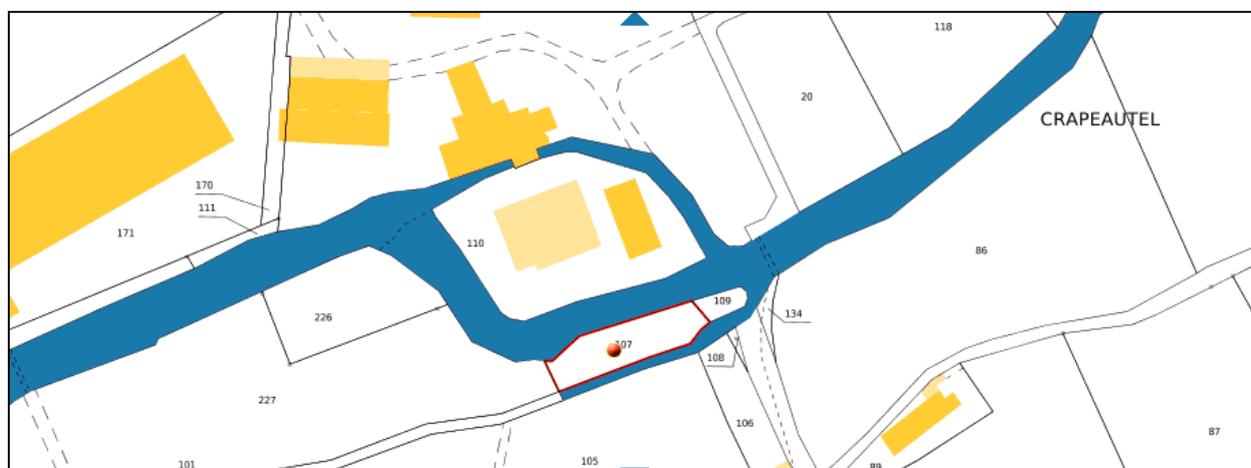


Figure 1 Plan cadastral et situation de la parcelle AB107

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle au prix de 1€/m²
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SMABI à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

ADOPTÉ à l'unanimité

COMITE SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2021

FINANCES

Délibération 21-27 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Le Président présente l'état des créances irrécouvrable,

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Syndical.

L'état de ses valeurs au 29 juin 2021 se constitue ainsi : 9893,35 € selon la liste fournie par la Trésorerie d'Evreux. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021. L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-joint.
- **CHARGE M.** le Président d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de 9 893,35 €

ADOPTE

FINANCEMENT

Délibération 21-28 : Contrat Territorial Eau et Climat du bassin versant de l'Iton (CTEC BV ITON) et déclaration d'engagement pour l'adaptation au changement climatique

Le Président expose :

Le 11^{ème} programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme « eau et climat 2019-2024 » de l'agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat (CTEC). Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Le présent Contrat de Territoire Eau et Climat de l'Iton définit les actions à mettre en œuvre pour répondre aux deux enjeux suivants :

- Préservation de la ressource en eau potable et protection pérenne des captages,
- Protection des milieux aquatiques et humides ou littoraux

Son territoire se base sur l'unité hydrographique de l'Iton, élargie sur le bassin versant de l'Eure pour intégrer les actions du SIAEVE, et sur le bassin versant de la Risle pour intégrer les actions du SAEP3R.

Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2024, soit une durée de 3 ans.

Ce contrat est un outil de planification à caractère prévisionnel qui engage réciproquement les parties. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues selon leur importance et leur priorité, et l'agence s'engage à apporter un financement prioritaire pour l'atteinte des résultats visés, dans la limite des contraintes budgétaires des parties et de l'évolution des compétences des collectivités.

Ce contrat est co-porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI) et Evreux Portes de Normandie (EPN), et associe les maîtres d'ouvrage signataires suivants : la Communauté de Communes du Pays de Conches (CCPC), la Chambre d'agriculture de l'Eure, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Vallée de l'Eure (SIAEVE), le Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement du Sud de l'Eure (SEPASE), le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région Risloise et Rugloise (SAEP3R), la ville d'Evreux, la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Eure et le Groupe Mammologique Normand.

L'estimation du coût total des actions inscrites au contrat s'élève à environ 5,7 millions d'euros pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages, avec des aides de l'agence variant de 50 à 90% selon les actions.

Le montant des actions pour lesquelles le SMABI est le maître d'ouvrage s'élève à 1,9 millions d'euros.

Les signataires du Contrat Territoire Eau et Climat doivent également signer la charte du bassin Seine-Normandie en faveur de l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau. Cette charte est déclarative et poursuit les objectifs suivants :

- Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau,
- Préserver la qualité de l'eau,
- Protéger la biodiversité et les services écosystémiques,
- Prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues,
- Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29

Vu le projet de Schéma Directeur de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie 2022-2027 en cours de consultation,

Vu le 11^{ème} programme d'actions « Eau et Climat » de l'agence de l'eau Seine-Normandie (2019-2024),

Vu le Contrat Territorial Eau et Climat de l'Iton 2022-2024 présenté,

Vu la charte du bassin Seine-Normandie pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau présentée,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie vise à encourager les acteurs à adapter leurs pratiques aux conséquences du changement climatique dans le cadre de sa nouvelle politique de contractualisation,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton s'inscrit dans une démarche de préservation et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui concourent à l'adaptation au changement climatique,

Considérant que la contractualisation avec l'agence de l'eau Seine-Normandie permet d'assurer un traitement prioritaire des demandes de financements en période tension budgétaire ;

Il est demandé aux membres du Conseil syndical de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Contrat de Territoire Eau et Climat établi pour 2022 à 2024 avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 11^{ème} programme,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** le Contrat de Territoire Eau et Climat de l'Iton, et tous documents associés, incluant les documents nécessaires à la mise en œuvre des actions identifiées (demandes de subventions, conventions, avenants, ...),
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** la charte d'engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau du bassin Seine-Normandie.

ADOPTÉ

FINANCEMENT

Délibération 21-29 : Contrat groupe d'assurance statutaire au Centre de Gestion de l'Eure

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **10/12/2020** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **24/06/2021**, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat **SOFAxis**;

VU la délibération n° 20-28 du 16 décembre 2020 du Conseil Syndical proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Président ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Assurance pour les agents CNRACL

Pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et

Assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

OUI

NON

Et à cette fin,

- **AUTORISE** Le Président à signer les documents contractuels en résultant.
- **PREND ACTE** que le SMABI pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ADOPTÉ

PROTECTION INONDATION

Délibération 21-30 : Digue de Navarre : Réalisation de la Visite Technique Approfondie (VTA) et rédaction des documents techniques – Proposition ANTEA GROUP

Le Président informe le comité syndical :

Le syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Itton (SMABI) est la structure gestionnaire du système d'endiguement de Navarre. En tant que gestionnaire, le SMABI doit répondre et surtout fournir aux instances de contrôle un ensemble de documents et d'études précisés dans différents textes de lois dont :

- **Le dossier technique**, il s'agit du fond documentaire de l'ouvrage. Ce document est alimenté par le gestionnaire avec les nouveaux documents techniques en sa possession.
- **Le document d'organisation** est un document qui doit décrire l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance du système d'endiguement, les consignes de surveillance, les consignes d'exploitation en période de crue, de catastrophes naturelles ou de pandémie.
- **Le registre** qui peut être assimilée à une main courante. Sont décrits l'ensemble des informations relatives aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien des ouvrages et ses dispositifs d'auscultation, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles, le cas échéant.
- **Le rapport de surveillance périodique** est un document de recensement de l'ensemble des visites réalisées sur les ouvrages, on y retrouve à minima les visites techniques approfondies (VTA) ainsi que « les vérifications du bon fonctionnement des organes de sécurité ». La fréquence de réalisation de ces rapports dépend de la classe de l'ouvrage (A :3 ans ; B : 5 ans ; C : 6 ans maximum)
- **Les visites techniques approfondies**, il s'agit de visites de la digue et des ouvrages englobés, continues et réalisées à pied. L'objectif est de repérer les désordres ou soupçon de désordres les affectant. Le but est d'analyser l'état des digues, de surveiller l'évolution des anomalies recensées et d'éventuellement prévoir des interventions. Elles sont effectuées au moins une fois dans l'intervalle de deux rapports de surveillance et sont obligatoires après un évènement important pour la sécurité hydraulique (EISH), une crue par exemple.
- **Etude de dangers (EDD)** : Cette étude se place au centre de la connaissance du système d'endiguement et de son environnement. Elle doit présenter et justifier le fonctionnement et les performances attendues du système d'endiguement (zone protégée, niveau de protection, risques de défaillance) en toutes circonstances, à partir d'une démarche d'analyse de risque s'appuyant sur la collecte, l'organisation, l'étude et la confrontation de toutes les informations et données pertinentes pour cet objectif.

Le président rappelle que l'étude de dangers a été confiée au bureau d'études ANTEA et que la mission est en cours de réalisation. Suite à la visite de contrôle réalisée par la DREAL le 3 juin 2021, le SMABI doit fournir avant le 31 décembre quelques documents techniques dont la visite technique approfondie (VTA).

Un complément de mission a été demandé à ANTEA comprenant :

- La rédaction du registre de l'ouvrage,
- La rédaction du dossier d'ouvrage
- La mise à jour des consignes écrites
- L'inspection et le rapport de VTA

Le montant de cette mission complémentaire est de 11 950 euros HT.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu l'item 5°) « Défense contre les inondations et contre la mer » issu de la compétence GEMAPI de l'article L-211-7 du Code de l'Environnement

Vu l'article R.214 -112 du Code de l'environnement,

DECIDE :

- De retenir la proposition technique et financière d'ANTEA GROUP pour un montant de 11 950 euros
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette opération

ADOPTÉ

MARCHES & TRAVAUX

Délibération 21-31 : MAPA BERGESEVREUX2021 « Travaux de restauration de berges à Evreux – Sente des Quais » - Choix du prestataire

Le projet de restauration du milieu aquatique sur ce secteur est lié aux travaux de restauration de la continuité écologique (RCE) réalisés sur le Moulin Vieux fin 2020 avec l'effacement des anciens vannages. Suite aux travaux RCE et au diagnostic du site, le scénario retenu est la restauration des berges sur un tronçon de rivière de 450 ml environ. Les travaux sont essentiellement du terrassement. Pour la réalisation de ces travaux une procédure a été lancée le 13 juillet 2021 à 11h18, sous la référence « BergesEvreux2021 », conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure retenue par le SMABI est :

Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du conseil départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>).

Date limite de remise des offres le 23 août 2021 à 10h00.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le 23 août 2021. Le critère des offres est jugé comme suit :

- 50% pour le prix,
- 50% pour la qualité technique des prestations.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, M. le Président propose de retenir l'offre du candidat SARL MAGNIEZ pour un montant de 31 070,00 euros HT.

CECI EXPOSE,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le conseil syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du conseil syndical et exécute les marchés sous son contrôle.

Vu la consultation lancée pour un marché selon une procédure adaptée en vue d'exécuter les travaux de restauration de la continuité écologique sur la commune de Evreux,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 23 Août 2021 à 10h00,

Vu l'analyse des offres présentée durant ce conseil syndical,

L'entreprise MAGNIEZ a obtenu la meilleure note globale, a présenté l'offre la moins chère et est de surplus une entreprise locale ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **DECIDE** de retenir le prestataire suivant : SARL MAGNIEZ pour un montant de 31 070,00 euros HT et engager les éléments de mission présentés,
- **APPROUVE** les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec le prestataire cité ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 21-32 : Convention d'adhésion au service médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure – Autorisation

La Convention d'adhésion au Service de la médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure évolue à compter du 01/01/2022 afin d'adapter le modèle organisationnel au contexte évolutif, notamment au regard de la mise en œuvre d'entretiens Santé au Travail Infirmiers (ESTI) et du possible recours à la téléconsultation.

Monsieur le Président expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties. Cette dernière jointe à la délibération est présentée au conseil syndical.

CONSIDERANT qu'il convient de confier le suivi médical de nos agents au Centre de gestion afin de respecter nos obligations légales, le Président propose au comité syndical :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention, à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

ADOPTE à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 21-33 : Convention partenariale pour la protection, la restauration, la connaissance des milieux aquatiques et humides avec la FDAAPPMA27

La Fédération de l'Eure pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) est une association Loi 1901. Elle fédère les 26 associations agréées (AAPPMA) du département et représente plus de 7 500 pêcheurs.

Agréée Protection de l'environnement et association à caractère d'établissement d'utilité publique, elle a pour missions statutaires :

- La gestion piscicole sur les linéaires associatifs ;
- La réalisation d'actions de restauration et de préservation du milieu ;
- La réalisation d'études piscicoles et environnementales ;
- La mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental ;
- La mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche.

Dans une volonté d'efficience, en accord avec les différents services de l'Etat et avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et du Conseil Départemental de l'Eure (CD27), la FDAAPPMA 27 souhaite s'investir aux côtés des collectivités ou tout autre maître d'ouvrage dans la mise

en œuvre d'actions de connaissance, de protection, de restauration des milieux et de sensibilisation sur les espèces et leurs milieux.

En fonction du contexte local, la FDAAPPMA 27 souhaite pouvoir développer des partenariats avec les acteurs du territoire afin de promouvoir le loisir pêche dans le département.

La présente convention a pour objet de :

- Définir les modalités de l'aide technique et administrative que la FDAAPPMA27 peut apporter ;
- Définir les engagements respectifs des cosignataires.

Le champs d'application de cette convention couvre les actions de connaissances, de protection des espèces et des milieux, de restauration de continuités écologiques, et de sensibilisation/animation.

Cette convention permettra un travail collaboratif entre les deux signataires ; la FDAAPPMA venant en appui des travaux, toutefois le SMABI ayant la compétence GEMAPI, le paragraphe 3 de la convention relatif à la maîtrise d'œuvre sera supprimé.

Vu :

- ✓ Les statuts de la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, fixés par l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des FDAAPPMA ;
- ✓ Les statuts du SMABI lui donnant la compétence sur les missions :
 - 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations riveraines boisées.
- ✓ Le financement de la FDAAPPMA 27 par l'AESN pour son animation supra-locale dont une partie des objectifs est d'apporter aux collectivités et maîtres d'ouvrage un appui technique dans son domaine d'expertise.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention, à intervenir avec la FDAAPPMA et ce, conformément à l'exemplaire joint.

ADOpte à l'unanimité

FINANCES

Délibération 21-34 : Décision modificative n°2 : Virement de crédits

Lors du vote du budget 2021, les opérations d'investissement avaient été regroupées intégralement à l'article 45811 (OPFI).

Il est désormais possible d'inscrire chaque opération sur un article individuel permettant ainsi de suivre l'équilibre de chacune d'entre elles.

A cette fin, le Président propose la décision modificative suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 45 45811 OPFI 01		- 673 447,00	
D I 45 45811009 OPFI 01	52 771,00		Travaux RCE Seuil Préfecture
D I 45 45811010 OPFI 01	50 272,00		Travaux RCE Moulin Vieux
D I 45 45811011 OPFI 01	70 000,00		Aménagement Sente des Quais Moulin Vieux
D I 45 45811012 OPFI 01	170 000,00		Travaux RCE Moulin de Blandey
D I 45 4581103 OPFI 01	94 586,00		Rattrapage entretien Breteuil
D I 45 45811101 OPFI 01	29 109,00		Gestion ripisylve
D I 45 45811102 OPFI 01	24 500,00		Lutte contre piétinement bovin
D I 45 45811103 OPFI 01	22 500,00		ENS Fourneau
D I 45 458112115 OPFI 01	159 709,00		Travaux Moulin de la Porte
EQUILIBRE	673 447,00	- 673 447,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement
DEPENSES	Ouvertures	673 447,00
	Réductions	673 447,00

ADOPTE A L'UNANIMITE

ACQUISITION FONCIERE

Délibération 21-35 : Acquisition de terrains en zone humide sur les communes d'Aulnay sur Iton et la Bonneville sur Iton (Vendeur : Mme COURTY Sophie)

Le SMABI mène une politique d'acquisition de zones humides avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Les parcelles AB1 (Aulnay-sur-Iton) et AB170 (La Bonneville-sur-Iton) ne sont pas entretenues depuis de nombreuses années. Après enquête auprès des propriétaires actuels, il s'agit d'une indivision sans aucun intérêt pour ces derniers. Cependant leur localisation en zone urbanisée est stratégique en termes de protection de zone humide et de protection des inondations. L'acquisition par le syndicat permettra la gestion de la ripisylve dans ce secteur à fort enjeu inondation.

VU les missions relevant de la compétence GEMAPI définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT les négociations engagées par le SMABI pour l'acquisition de ces parcelles situées en zone humide avec Mme Sophie COURTY,

CONSIDERANT que la protection et la restauration des zones humides dégradées au regard de leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, de leur valeur paysagère ou écologique, constituent un enjeu prioritaire sur le bassin de l'Iton,

CONSIDERANT l'accord de principe de Mme COURTY,

M. Le Président propose que le SMABI acquière les parcelles suivantes bordées par l'Iton :

Section	N°	Commune	Lieudit	Surface
AB	1	Aulnay-sur-Iton	La Friche	00 ha 13 a 10 ca
AB	170	La Bonneville-sur-Iton	Le Bourg	00 ha 15 a 35 ca

Les plans de situation des parcelles sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** d'acquérir ces parcelles au prix de 0,90 €/m².
- **SOLLICITE** pour cette acquisition, l'appui financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SMABI à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

ACQUISITION FONCIERE

Délibération 21-36 : Acquisition de terrains en zone humide sur la commune de Mesnils sur Iton (Vendeur : Mme VALLE Odette)

Le SMABI mène une politique d'acquisition de zones humides avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Cette acquisition entre dans le cadre de l'exercice de la GEMAPI et plus précisément dans l'item 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Le SMABI envisage l'acquisition de la parcelle 409 A 15 sise à Mesnils-sur-Iton (Damville) en vue de préserver une zone humide d'intérêt. Cette acquisition permettra également de renaturer l'Iton à cet endroit. En effet, pour l'exploitation des ballastières, l'Iton a été dérivé et recalibré. Cette configuration altère les qualités biologiques de ce cours d'eau. Cette acquisition permettra de réaliser des travaux en vue d'améliorer la situation et d'effacer quelques seuils résiduels dans le lit de la rivière.

VU les missions relevant de la compétence GEMAPI définies au 1°,2°,5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT les négociations engagées par le SMABI pour l'acquisition de cette parcelle située en zone humide avec Mme VALLE Odette, propriétaire,

CONSIDERANT que la protection et la restauration des zones humides dégradées au regard de leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, de leur valeur paysagère ou écologique, constituent un enjeu prioritaire sur le bassin de l'Iton,

CONSIDERANT l'accord de principe de Mme VALLE Odette,

M. Le Président propose que le SMABI acquière la parcelle suivante :

Section	N°	Commune	Lieudit	Surface
409 A	15	Mesnils-sur-Iton	La Friche	01 ha 64 a 98 ca

Le plan de situation de la parcelle est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle au prix de 1 €/m².
- **SOLLICITE** pour cette acquisition, l'appui financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SMABI à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2021

MARCHES & TRAVAUX

Délibération 21-37 : Mission complète de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique sur la commune de Glisolles - MAPA GLISOLLESRCE2022 - Choix du prestataire

Pour la réalisation de cette mission une procédure a été lancée le 26 octobre 2021 à 10h54, sous la référence « GlisollesRCE2022 », conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du conseil départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>).
- Date limite de remise des offres le 30 novembre 2021 à 18h00.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le 1^{er} décembre 2021. Le critère des offres est jugé comme suit :

- 50% pour le prix,
- 50% pour la qualité technique des prestations.

16 dossiers ont été retirés, une seule offre a été déposée :

N° du pli Horodatage	Entreprise	Statut enveloppe <u>Offres</u>
EI. 1 30/11/2021 08:29:20	CARICAIE	Ouverte en ligne Le : 01/12/2021 Par : Kévin CAILLEBOTTE

Après présentation du rapport d'analyse des offres, M. le Président propose de retenir l'offre du candidat CARICAIE pour un montant de 49 675 euros HT.

CECI EXPOSE,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le conseil syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du conseil syndical et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu la consultation lancée pour un marché selon une procédure adaptée en vue d'exécuter la Mission complète de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique sur la commune de Glisolles,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 1^{er} décembre 2021,

Vu l'analyse des offres présentée durant ce conseil syndical,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **DECIDE** de retenir le prestataire suivant : SARL CARICAIE et engager les éléments de mission présentés,
- **APPROUVE** les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec le prestataire cité ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité

ADMINISTRATION

Délibération 21-38 : Convention entre le « représentant de l'État » et le SMABI pour procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Président explique qu'en 2019 le comité syndical a délibéré en faveur du tiers de télétransmission S²low®. Toutefois, leur plateforme ne cesse de rencontrer des problèmes pour l'application du visa de la Préfecture.

Aussi, afin de faciliter le travail des agents, le Président propose d'adhérer au projet national ACTES EURE (Aides au Contrôle de légalité dématérialisé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à :

- **SIGNER** la convention à passer avec le représentant de l'Etat.
- **SIGNER** les différents documents avec l'opérateur de télétransmission retenu

ADOPTÉ à l'unanimité

FINANCES

Délibération 21-39 : Convention DREAL – Déviation Sud-Ouest Evreux – Opérations zones humides

M. Le Président expose à l'assemblée, l'objectif poursuivi dans le cadre de cette convention entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie (DREAL NORMANDIE).

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°DDTM /SEBF/2021-110 portant autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement de la déviation SO d'Evreux – section Cambolle/Les Fayaux, des mesures de réduction d'effets et de compensation pour la destruction de zones humide sont définies.

En effet, dans le cadre de ce projet routier, une zone humide identifiée de 550 m² sera détruite au droit de l'établissement des fondations du pilier d'un ouvrage d'art. De plus, le comblement d'une petite annexe hydraulique de type bras mort, au droit de la culée du viaduc, favorable à la présence de colonie de spongiaires d'eau douce (*Spongilla lacustris*) donnera lieu à une mesure compensatoire spécifique favorisant la réinstallation des spongiaires sur ce secteur.

Il s'agira donc principalement de mesures correspondant aux zones humides. Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton exerce la compétence « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » dite « GEMAPI » regroupant les missions définies au 1°), 2°), 5°) et 8°) du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement. Les actions envisagées dans le cadre de la présente convention entrent dans l'exercice de la mission 8°) Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le SMABI dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage réalisera pour le compte de la DREAL NORMANDIE, les aménagements relatifs aux zones humides.

La convention proposée a pour objet de définir les actions exécutées par le SMABI en 2022 dans le cadre défini ci-dessus, et les modalités techniques et financières associées. Elle prévoit également un suivi hydromorphologique du site pour contrôler l'impact de l'exutoire du bassin B2 notamment sur l'évolution des berges sur un tronçon défini.

La présente convention a pour objectif de définir le cadre de la mise en œuvre des travaux de restauration de zones humides évoquées en préambule. Les ouvrages concernés seront implantés sur le domaine public et présentent un lien de dépendance avec le cours de l'Iton.

Les travaux réalisés sont réalisés sur les parcelles suivantes :

- Création zone humide compensatoire : ZC 323 sise à Evreux (hippodrome d'Evreux)
- Travaux de réaménagement bras mort : ZC 319 et 324

LE SMABI, après validation de la DREAL, assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de compensation de destruction de zone humide et de comblement de l'annexe hydraulique pour la réinstallation de la colonie de spongiaires.

Les missions du SMABI sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés,
- Gestion financière et comptable des opérations, versement de la rémunération des opérateurs économiques,
- Gestion administrative (rédaction des pièces de marchés de travaux, organisation de la consultation, passation du/des marchés),
- Action en justice (sur les procédures administratives et l'exécution des prestations réalisées par marché ou en régie et de manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de la mission.

Les travaux prévus seront réalisés en 2022, en septembre lors de la période d'étiage de l'Iton. L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour la réalisation des travaux de création de zone humide et d'aménagement du bras mort est évaluée entre 30 000 et 35 000 euros HT. Les deux opérations seront regroupées en un seul marché de travaux afin d'optimiser les coûts.

Le SMABI sera rémunéré par la DREAL Normandie sur présentation de factures en fonction de l'avancement des actions pour les missions suivantes :

Nature des prestations	Nombre	Coût	Total
• Gestion administrative et financière du marché de travaux (Création zone humide compensatoire et bras mort « spongiaires »)		3000 €	3000 €
• Suivi « post aménagement bras mort » de la colonie de spongiaire (5 ans)		1500 €	1500 €
• Suivi morphologique Iton (production d'un rapport photographique » (2 ans)			
		TOTAL	4 500 €

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à passer avec le représentant de l'Etat.

ADOPTÉ à l'unanimité